

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2014

Présents : M Camille MARIE, Maire.

M Eric DE LAFORCADE, Mme Martine CORBIERE, Mme GOUESLARD Pierrette, adjoints

M PAUMIER Mickaël, Mme LADROUE Alexandra, M LETROUVE Bernard, M HEURTAUX Daniel, LETASSEY Georges, M GUILLOCHE Anthony, Mme DOUBLET Gisèle.

Etait absent excusé : M GUILLOCHE Anthony

Etait absent :

Procuration : M GUILLOCHE Anthony a donné procuration à M MARIE Camille

Secrétaire de séance : Mme Martine CORBIERE

Date de convocation : le 25 AVRIL 2014

Lecture du compte rendu du 04 AVRIL 2014 n'appelle aucune observation. Il est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance

## FINANCES

### 1. DEL050514-01 : Indemnités versées au Maire et Adjoints.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de fixer les indemnités de fonctions aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

POPULATION (habitants)	Maire		Adjoint	
	Taux (%)	Montant mensuel brut (en euros)	Taux (%)	Montant Mensuel brut (en euros)
Moins de 500	17	646.24	6.6	250.89

Le montant maximum pour le maire ne doit pas excéder 17% de l'indice 1015 (qui s'élève à 3 801.47€ depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010)

Le montant maximum pour les adjoints ne doit pas excéder 6.6%

M le Maire rappelle que lors du précédent mandat, le conseil avait fixé pour le maire : 17% de l'indice 1015 et 3.2% pour les 3 adjoints

Soit pour le maire : 646.24€ mensuel Brut

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : 121.64 € mensuel brut

Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : 121.64€ mensuel brut

Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint : 121.64€ mensuel brut

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 0 contre, 0 abstention et 11 pour

De fixer l'indemnité de M le maire à 17% de l'indice 1015 et de 3.2% pour les 3 adjoints.

## **2. DEL050514-02 : Indemnité allouée au comptable du Trésor**

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Selon les textes, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant sur l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

L'assemblée délibérante a la possibilité de moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à POUR 11, CONTRE 0, ABSTENTION 0

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lydie PERROT-LAMBERT

### 3. DEL050514-03 : Délégations attribuées au maire par le Conseil

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 10 000 € par sinistre**;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### 4. DEL050514-04 : Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal considérant :

Le montant du produit fiscal attendu à taux constant,

Le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le principe de maintien des taux d'imposition 2013,
- De fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

	Taux 2013 (%)	Taux 2014 (%)
<b>Taxe d'habitation</b>	11.39	11.39
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	10.32	10.32
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	29.83	29.83
<b>CFE</b>	13.36	13.36
<b>PRODUIT ATTENDU</b>	69 424 €	69 424

#### 5. DEL050514-05 : Acquisition d'une écharpe d'adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'achat de l'écharpe d'adjoint.

##### ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

	DE 8H00 A 12H00		DE 12H00 A 18H00
<b>Président</b>	Éric DE LAFORCADE	<b>Président suppléant</b>	Camille MARIE

	DE 8H00 A 11H00	DE 11H00 A 15H00	DE 15H00 A 18H00
<b>ASSESEURS</b>	Martine CORBIERE	Georges LETASSEY	Daniel HEURTAUX
	Alexandra LADROUE	Bernard LETROUVE	Gisèle DOUBLET
		Mickaël PAUMIER	

Secrétaire : Mme Martine CORBIERE

##### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M Éric DELAFORCADE informe le conseil qu'après avoir pris contact avec l'agence de l'eau, une convention doit prochainement être transmise à la mairie pour confirmation de l'aide accordée aux particuliers pour leur raccordement sur domaine privé. Un courrier sera prochainement transmis aux particuliers ainsi qu'une convention dont un exemplaire sera à retourner à la mairie avant le 30 mai.

## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

M le maire remercie M Georges LETASSEY, M Mickaël PAUMIER et M Anthony GUILLOCHE pour avoir contribué au nettoyage de la station.

M Mickaël PAUMIER demande s'il est possible de faire l'achat de fleurs pour mettre dans le bourg. Le Conseil charge M PAUMIER de demander un devis pour le prochain conseil

Le conseil décide l'achat d'un casque obligatoire pour le débroussaillage à l'agent communal.

M le maire informe le conseil que l'agent communal doit suivre une formation certiphyto. Coût de cette formation 160€. Le conseil émet un avis favorable.

## VENTE D'HERBE

### **Ouverture des plis de la vente d'herbe de la parcelle ZC 87 ET 88**

Monsieur le maire présente l'offre des prix pour la parcelle ZK87et 88 d'une contenance de 2ha56a08ca :

Le conseil après en avoir délibéré décide de retenir la proposition de M LECAUDEY Pascal pour un montant de 655 €

Une annonce devra paraître dans la presse pour la vente d'herbe de la parcelle ZE 186 et 187 d'une superficie de 14a65ca et de la parcelle ZE185 pour 71a25ca. Les offres devront parvenir en mairie sous pli cacheté avant le 30 mai 2014 à 12h00.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Achat cadeau**

Monsieur le maire propose l'achat d'un cadeau pour Bergbieten. Le conseil accepte la proposition de M le maire et décide d'attribuer la somme de 150 € pour l'achat du présent.

### **Délégations**

Le conseil municipal nomme :

- M Éric DE LAFORCADE délégué de la défense.
- M Camille MARIE délégué du comité Jumelage Contrières/ Zingan
- M Daniel HEURTAUX délégué du comité de jumelage Contrières/Bergbieten

### **Cimetière**

Le Conseil municipal décide de l'achat de gravier blanc pour le cimetière.

### **Communauté de communes**

La prochaine assemblée générale aura lieu le mardi 6 mai 2014 à 20h00.

#### **Sigas :**

Mme CORBIERE Martine informe les membres présents que Mme Paulette SAVARY a été élue Présidente et Mme CORBIERE Martine Vice-Présidente.

Une réunion du sigas aura lieu le 25 avril 2014 à la mairie de Trelly. Une visite de l'école et de la cantine de Contrières aura lieu après la réunion.

#### **Tour de la Manche**

Monsieur le maire donne les consignes aux organisateurs de la course cycliste qui se déroulera le jeudi 8 mai sur la commune